

**Atelier VI :  
Sciences juridiques**

**Participants :**

**Antoine Gédéon COLAS, Directeur de l'Ecole de Droit de Hinche**  
**Serge REGNIER, Directeur de l'Ecole de Droit de Port-de-Paix**  
**Nyil F. CALIXTE, Directeur de l'Ecole de Droit et d'Economie politique (EDEP) de Fort-Liberté**  
**Rapporteur : Gélén I. COLLOT, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Port-au-Prince (FDSE)**

**Introduction**

1.- Présentation des participants :

4 membres, tous les responsables des institutions publiques d'enseignement du droit et 2 assistants dont 1 finissant (Nixon Guirand) et un responsable des sciences économiques (Daniel Dupiton) et 3 visiteurs, par moment, Mme Michelle Oriol, sociologue, les deux vice-recteurs, économistes.

2.- Complémentarité des ateliers I et VI

3.- Méthodologie

4. Propos liminaires

Deux précisions sur les institutions d'enseignement de droit en Haïti

- Précision historique
- Précision sémantique : école ou faculté de droit

Un état des lieux : multiplication incontrôlée et inappropriée des écoles de droit en Haïti :

- une vingtaine publiques dans les villes de provinces, dénombrées par le rapport Creutzer Mathurin en 1997, alors responsable de la Direction académique du Ministère de l'Education Nationale et le rapport Rénold Elie en 2001, alors vice-recteur aux affaires académiques à l'UEH.
- environ 5 ou 6 à Port-au-Prince dans les universités privées.

Certaines observations et recommandations sont spécifiques et appropriées au droit tandis que d'autres sont transversales.

**Thème I**

Outil de la mise en cohérence du contenu des cours avec les métiers.

Adaptabilité de l'offre de formation face aux fluctuations des débouchés ; adéquation des curricula et des formations offertes ; solutions, stratégies, outils correctifs, moyens.

**I.- Un grand besoin de formation en droit**

Besoin augurant hypothétiquement l'importance d'un marché en sciences juridiques:

- Plus de 10 000 postulants en droit et en sciences économiques se présentent chaque année au concours d'admission de 5 facultés de droit relevant de l'UEH, dont la plupart en droit.

- Les 5 réunions ont une capacité d'accueil en droit de moins de 500

Justification plausible :

- construction d'un Etat de droit en impasse,
- besoin de justice,
- réforme du droit et de la justice annoncée,
- intervention de diverses organisations et des groupes des pressions tant nationaux qu'internationaux dans ce domaine.

A.- Identification du marché

1.- Métiers nécessitant la formation juridique

- conseillers juridiques,
- avocats,
- magistrats,
- notaires,
- arpenteurs,
- les huissiers.

2.- Identification des marchés (en termes de programmes et de filières)

- a) Secteur public
  - justice : magistrats assis et debout, ministère de la justice
  - autres administrations publiques: administration centrale, parlement et collectivités territoriales, ENAF, etc.
  - enseignement académique
- b) Secteur privé des affaires et surtout les banques avec le développement des succursales : Avocat ou avocature, notaire, arpenteur et huissier.
- c) Des opportunités diversifiées offertes par des organisations internationales et des ONG : Unicef, Save the children, etc.
- d) Une perspective à long ou moyen termes de l'internationalisation plus poussée de la pratique du droit, avec une grande consommation des droits humains, à travers :
  - TP
  - CARICOM
  - OHADAC

**B.- Relatives difficultés d'appréciation des besoins réels du marché en termes de contenu de la formation, pour les raisons suivantes :**

- **absence de service de placement à l'UEH et dans ses entités,**
- **absence d'alumni,**
- **absence de systématisation de la formation continue,**
- **le cloisonnement du milieu professionnel par rapport à l'université dispensant une formation plus théorique que pratique.**

**Il en résulte une absence d'accompagnement, d'encadrement et de suivi des diplômés dans les milieux professionnels et le désintérêt de ces derniers pour l'université d'origine, une fois la formation terminée.**

Nécessité s'impose donc de faire une étude de marché, à court, moyen et long termes. Mais, en attendant, on peut identifier certains besoins apparemment constants :

1.- Dans l'ordre interne, l'établissement de l'Etat de droit au contenu diversifié porte sur :

a) En droit substantiel :

- les conflits de pouvoirs en rapport avec les grandes questions de droit public et du droit constitutionnel en particulier :
- les conflits terriens interpellant la formation des notaires, des arpenteurs et l'organisation des cadastres,
- les conflits de famille,
- le droit des obligations,
- la refonte et la vulgarisation des codes et lois, dans la perspective de la réforme du droit et de la justice.

b) En droit processuel :

- le formalisme procédural et la lenteur de la justice,
- la détention préventive prolongée,
- **le besoin de cadres techniques ou intermédiaires auxiliaires de la justice : greffiers et l'huissier.**

**2.- Dans l'ordre international :**

- **droits humains**
- **détention préventive prolongée**
- **l'habéas corpus.**

**3.- La prise en compte de l'internationalisation de la pratique du droit dans l'enseignement :**  
**place à l'enseignement de la MARC.**

Recommandations :

1.- Création de structure de placement et d'enquête sur les demandes de formation

**2.- Création d'un cadre ou d'instituts d'enseignement technique judiciaire pour les greffiers et huissiers : délivrance de certificats ou de diplômes valorisant la profession d'huissier. Est-ce à l'UEH de le faire sous forme de service à la communauté ?**  
**Expérience de la maîtrise de la FDSE.**

**3.- Révision du contenu et de la méthode d'enseignement des cours, avec un accent particulier sur les matières : droit des personnes, droit de famille, droit des obligations, droit de propriété, droit des affaires, droit international, droit caribéen, droit comparé, droits humains, droit public, droit environnemental, droit processuel et les procédures pénales internationales, la MARC.**

#### **4.- Création de centre de recherche en droit caribéen pouvant accueillir l'OHADAC, et en droit comparé, pouvant attirer les chercheurs.**

Contrat engageant les bénéficiaires de bourses à offrir leurs services à la faculté pendant un temps déterminé.

### **Thème II**

**D'entrée de jeu, il faut reconnaître que l'équivalence et l'accréditation sont généralement liées à l'évaluation et à l'affiliation des universités et constituent, à certains égards, une pratique de l'enseignement supérieur nord-américain.**

#### **1.- Difficultés d'accréditation et d'équivalence**

- **Raisons : traditions universitaires, un peu à l'européenne (française) de l'absence d'évaluation liée à l'affiliation (tendance nord américaine)**
  
- **Expérience d'évaluation des facultés de médecines inspirant un peu la CIFDUF pour le droit ; mais idée non encore concrétisée.**

#### **2.- Les seuls critères objectifs :**

- **la convergence des programmes,**
- **l'harmonisation des curricula : l'intitulé et le contenu des cours,**
- **le profil des enseignants : l'équivalence du niveau des professeurs,**
- **l'accès aux mêmes outils didactiques (bibliothèque, NTIC, conditionnant les travaux d'initiation à la recherche par exemple).**

#### **3.- Facteur conjoncturel de blocage : le fonctionnement de la Fac des Gonaïves.**

Recommandations :

1.- **Nécessité de réviser le curriculum et de proposer une modification à la loi établissant le programme d'enseignement des facultés de droit.**

2.- **Réunions à organiser sous la présidence du Doyen de la FDSE qui est la référence pour les autres facultés de droit et qui est déjà en révision de curriculum.**

3. – **Développer, entretenir et intensifier des rapports de coopération interuniversitaire ou entre facultés, en diversifiant leurs formes.**

4.- **Adoption et mise en commun des références et concepts standards : semestrialisation et crédit.**

**Quant aux facultés de droit des universités privées, sans provisions légales, et non soumises au contrôle de qualité, les préoccupations exprimées restent sans réponse et devraient susciter la vigilance des pouvoirs publics et des barreaux, dans la mesure où ceux-ci acceptent leurs diplômés, contre toute attente, à la prestation de serment comme avocats stagiaires.**

### **Thème III**

La mobilité académique est une préoccupation et même un besoin exprimé par les universités depuis la fin du siècle dernier, avec des objectifs à la fois académiques et professionnels. Elle se conçoit bien au double plan interne et international, tant pour les étudiants que pour les professeurs.

Sur le plan interne, elle se pratique timidement, involontairement et à sens unique en droit, avec les facultés de droit de provinces.

Sur le plan international, et surtout régional, il faut distinguer :

Pôles de références et d'attraction caribéennes au sein de la CARICOM, en raison soit de leur rapport avec Haïti, soit de leur intérêt de coopération, soit de la tendance de nos diplômés à poursuivre leur formation, notamment :

- République dominicaine,
- Jamaïque,
- Cuba,
- Trinidad and Tobago,
- Caraïbes francophones : UAG.

Recommandations :

1.- Instance de publication scientifique au niveau de la CORPUCA, pour faciliter la visibilité de l'enseignement et de la recherche sur le plan international.

2.- Développer la coopération interuniversitaire, sous diverses formes traditionnelles :

3.- Echanges et missions ponctuelles de professeurs, en tenant des avantages qu'offrent la semestrialisation et le système de crédit,

4.- Création de centres et de laboratoire communs de recherche,

5.- Elaboration des régimes d'études clairs, visibilité des programmes, de diplômes, des intitulés et des contenus de cours,

**6.- Montage de programme commun de recherche et de formation (cotutelle, codiplomation et de PCSI) en droit caribéen et en droit caribéen des affaires en particulier (OHADAC).**

**7.- Projet de loi-cadre de l'enseignement supérieur**